

10 juin 2021
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 22 juin 2021

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 18.02.21 et 08.04.21
3. Décisions modificatives
4. Provision pour créances douteuses
5. Jury d'assises 2022 – préparation de la liste préparatoire
6. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES)
7. Révision des tarifs de la salle des fêtes pour 2022
8. Convention de servitudes Strasbourg Electricité Réseaux : pylône ligne 63Kv Bischwiller – Rohrwiller
9. Projet de vente d'une parcelle communale
10. Taxes locales – Notification d'un nouvel état 1259 – modification coefficient correcteur
11. Affaire de personnels
12. Attribution d'une concession gratuite pour la sépulture des Maires, Adjointes et Adjointes Honoraires
13. Messti
14. Motion relative à la création d'un groupement Hospitalier de territoire Nord Alsace
15. Subventions
16. Acceptation d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre d'un manque à gagner de la Dotation Globale de Fonctionnement
17. Déclaration d'intention d'aliéner

SEANCE du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la salle des fêtes

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>14</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 4 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel – Mme KLEIN Amandine – Mme BUISSON Estelle - Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine– M. WURTZ Christophe – M. MAURICE Steve – Mme JUNG Henriette

***Absents excusés : M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)
Mme MOSSER Tania (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)
M. KNITTEL Michel (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)
M. GESCHWINDENHAMMER Denis (donne pouvoir à M. WURTZ Christophe)
Mme HOHWALD Sylvie***

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Amandine KLEIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

2) Approbation des procès-verbaux des séances du 18/02/2021 et du 08/04/2021

Le procès-verbal de la séance du 18 février et du 08 avril 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention d'approuver les procès-verbaux.

3) **Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 08 avril 2021, le budget primitif 2021 et le budget Gestion du Patrimoine. Ces budgets nécessitent un certain nombre d'ajustements en dépenses et en recettes devant permettre sa bonne exécution.

Des prévisions budgétaires se sont avérées insuffisantes en section d'investissement aux budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications aux prévisions budgétaires ci –après :

1) **Budget Gestion du patrimoine**

Section d'investissement dépenses	
Compte 21..	+ 4853.51 €
020	- 4853.51 €

2) **Budget principal**

Section d'investissement dépenses	
Compte 21318	- 45 000 €
Compte 2135	- 35 000 €
Compte 2183	<u>- 13 000 €</u>
	- 93 000 €
Compte 1641	+ 93 000 €

4) **Provisions pour créances douteuses**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

M. le Percepteur propose le calcul suivant (basé sur l'état des restes à recouvrer au 31/12/20) :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Budget collectivité	Strate	RAR	2 à 3 ans = 10%	3 à 4 ans = 50%	Plus de 4 ans = 100%	Total provision
Rohrwiller	24-36 mois	89,96	9	/	/	
Rohrwiller	36-48 mois	/	/	/	/	
Rohrwiller	Plus de 48 mois	188,76	/	/	188,76	197,76

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'inscrire une provision de 197.76 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

5) Jury d'assises 2022 – liste préparatoire

Le maire expose,

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le maire doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit :

$3 \times 1 = 3$

Le maire propose que les trois conseillers les plus jeunes indiquent un numéro pour le tirage au sort sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et procède au tirage au sort.

Résultats : ont été tirées au sort les personnes suivantes :

Mme BENDER Margaux domiciliée 1 rue des Cigognes à 67410 Rohrwiller

M. SCHNEIDER Jonathan domicilié 2 B rue Saint Wendelin à 67410 Rohrwiller

Mme AMRHEIN Cathy domiciliée 68 Grand Rue à 67410 Rohrwiller

6) Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES), créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1973.

Composé de 6 communes, à savoir Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller, son objet était de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la Ville de Bischwiller pour la construction de l'établissement et éventuellement le transport des élèves.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur du SICES s'était déjà prononcé sur sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009.

A ce jour, il n'y a plus de comité directeur en place, ni d'activité pour ce syndicat.

La valeur totale de l'actif est de 2 255 992,89 € (terrains et bâtiments). La valeur du passif est de 997,33 €.

Afin de permettre la dissolution du SICES, il est proposé que l'ensemble des actifs et passifs soient transférés à la Ville de Bischwiller. A elle de transférer les biens (terrains et bâtiments) à la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Ville de Bischwiller s'engage à affecter cette somme à une action portée par un établissement secondaire de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la dissolution du SICES,
- DEMANDE que l'actif et le passif, les droits et obligations des biens du SICES soient transférés à la Ville de Bischwiller,

7) Révision des tarifs de location pour 2022 pour la salle des fêtes.

La salle des fêtes est redevenue une compétence de la commune suite aux transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Tous les frais de fonctionnements incombent à la commune (eau, électricité, maintenance, réparation, etc...). La CAH nous verse une compensation financière afin de faire face aux différentes dépenses.

Plusieurs travaux d'investissements ont été réalisés ces dernières années afin de redynamiser votre salle des fêtes. Une nouvelle sonorisation avec différents projecteurs de lumières, un vidéoprojecteur ont été installés, un nouveau revêtement de sol a été posé.

La commune envisage également de changer le mobilier, les stores et la vitrerie de la salle des fêtes sera également remplacés.

Le maire propose à partir du 01 janvier 2022, les tarifs suivants :

Associations locales

Grande salle	130 € (week end)
Demi – salle	100 € (week end)

Particuliers locaux (Rohrwiller)

Grande salle	320 € (week end)	200 € /la demi-journée
Demi-salle	200€ (week end)	140 € /la demi-journée

Particuliers non-résidents et entreprises

Grande salle	650 € (week – end)	350 €/la demi-journée
Demi-salle	400 € (week end)	250 €/la demi-journée

Chauffage : 80 € (période du 15/10 au 15/04).

Caution : 600 €

La location de la vaisselle est comprise dans la location de la salle, la vaisselle cassée ou manquante sera facturée à l'utilisateur. De plus, une assurance est à souscrire par le locataire pour tout dommage pouvant survenir durant la location.

Le règlement de la salle est à respecter scrupuleusement.

En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution en compensation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Associations locales

Grande salle	130 € (week end)
Demi – salle	100 € (week end)

Particuliers locaux (Rohrwiller)

Grande salle	320 € (week end)	200 € /la demi-journée
Demi-salle	200€ (week end)	140 € /la demi-journée

Particuliers non-résidents et entreprises

Grande salle	650 €	(week – end)	350 €/la demi-journée
Demi-salle	400 €	(week end)	250 €/la demi-journée

Chauffage : 80 € (période du 15/10 au 15/04).

Caution : 600 €

8) Convention de servitudes Strasbourg Electricité Réseaux : pylône ligne 63 Kv Bischwiller – Rohrwiller

La commune de Rohrwiller est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui se situent :

- Section AW lieu-dit AU parcelle N°142
- Section 01 lieu-dit HIRZKLEESCHLUTH parcelle N°86
- Section 01 lieu-dit GRASHEFTERWALD parcelle N°72
- Section 01 lieu-dit GRUEBEL parcelle N°108

Sur ces différentes parcelles comporte notamment un pylône électrique soutenant la ligne 63 kv de Bischwiller-Rohrwiller, avec servitude et conventionnement.

Strasbourg Electricité Réseaux versera à titre de compensation forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, une indemnité de :

- 1 950 € pour la parcelle 142
- 1 810 € pour la parcelle 86
- 1 570 € pour la parcelle 72
- 1 820 € pour la parcelle 108

Les travaux actuels effectués sur ces lignes nécessitent la mise à jour des formalités administratives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les conventions de servitudes pour les différents pylônes
- Accepte les indemnités (montants indiqués ci-dessus)
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions et à émettre les titres de recettes correspondants.

9) Vente d'une parcelle communale Grand Rue

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS n° 14 Grand Rue d'une superficie de totale de 5,49 ares appartient au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section AS n°14 d'une superficie totale de 5,49 ares appartenant au domaine privé communal.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération

10) Taxe locales - Notification d'un nouvel état 1259 - modification du coefficient correcteur des communes

Une anomalie informatique a été détectée dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés par état 1259 en mars dernier : les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant les 80% de redevables totalement dégrevés, bien que versés aux collectivités locales, n'avaient pas été pris en compte. Cette anomalie, qui ne concerne que quelques communes, est désormais corrigée.

Cette rectification est **en votre faveur** car elle augmente le montant de taxe d'habitation compensé par la réforme fiscale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11) Affaire de personnels

Mise en place du régime indemnitaire à deux agents :

En vue du remplacement de deux agents techniques, M. BUTSCHER et Mme HEYNINCK ont été recrutés. Pour permettre à l'autorité investie du pouvoir de nomination d'octroyer aux agents les diverses primes et indemnités possibles pour ces grades, à savoir :

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- L'indemnité d'administrations et de technicité
aux taux afférents aux grades correspondants, il y a lieu de modifier par le Conseil Municipal sa délibération.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de mettre en place le régime indemnitaire correspondant
- de charge Monsieur le Maire de toutes les formalités correspondantes.

12) Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière pour la sépulture des maires, adjoints Adjoints honoraires.

M. le Maire propose d'attribuer une concession gratuite (colombarium ou tombe) pour une durée de 15 ans au maire, adjoints et adjoints honoraires pour services rendus à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à titre gratuit d'une concession au cimetière pour une durée de 15 ans au Maire, Adjoints et Adjoints Honoraires pour services rendus à la commune.

13) Tarifs du Messti 2021

M. le Maire expose que le Messti aura lieu le 28 et 29 août 2021 dans la commune. Malgré le contexte de crise sanitaire liée à la COVID -19 a durci les conditions d'organisation du Messti. Cette crise sanitaire avait pour conséquence une baisse de fréquentation du Messti 2020 générant pour les forains une baisse de leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel d'accorder la gratuité des différents stands pour le Messti 2021. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la gratuité sur les tarifs 2021 du Messti

14) MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

filiales médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

sur la proposition du rapporteur,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

15) Subventions :

Cercle Aloysia de Rohrwiller

La commune de Rohrwiller a installé d'anciennes cabines téléphoniques dans le village, ces cabines serviront pour la mise en place des défibrillateurs. L'association du CCAR a effectué plusieurs achats pour du matériel électrique d'un montant de 387.29 € afin de réaliser les différents branchements nécessaires pour le fonctionnement des défibrillateurs. Les différentes factures du matériel ont été transmises à la commune afin qu'elle puisse procéder aux remboursements de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,

Après délibération, décide à l'unanimité

- de verser une subvention de 387.29 € à l'association du CCAR du montant correspondant.

16) Acceptation d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre d'un manque à gagner de la Dotation Globale de Fonctionnement

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01/01/2017 a modifié profondément les relations financières préexistantes entre les communes membres et l'intercommunalité (l'ex-Communauté des communes de Bischwiller et Environs).

Le cabinet Stratorial a évalué le manque à gagner de la commune de Rohrwiller à 72 962 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, pour les années 2018 et 2019.

Cette perte est imputable à la création de la CAH.

Conformément au Pacte financier entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou de plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Il est rappelé que chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du restant à charge de l'opération concernée.

La commune de Rohrwiller souhaite que le fonds de concours soit affecté aux travaux de rénovation intérieure du 1^{er} étage de l'école élémentaire.

Le coût d'investissement du matériel s'élève à 22 863.06 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau de 22 863.06 € affecté aux travaux de réfection de l'école élémentaire

Après délibération, le Conseil municipal décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente

17) Déclaration d'intention d'aliéner

Aliénation de biens soumis à D.P.U. (Droit de préemption urbain)

D.I.A. 06 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Régis GAUTHIER de Nancy pour la vente de l'immeuble sis au 12 B rue de la Paix cadastré sous-section AN N° 44 de 5.50 ares, sections AN 41 et 42 de 1.91 ares appartenant à Mme HARTMANN de Plobsheim
Prix de vente : 403 000 €
Acquéreur : M et Mme BIDENBACH de Strasbourg

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 07 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Camille LATZER de Seltz pour la vente de l'immeuble sis au 49 Grand Rue cadastré sous-section AB N° 48 de 5.50 ares, appartenant à Mme WENGER Christiane de Rohrwiller
Prix de vente : 255 000 €
Acquéreur : M. RICHARD Florian et Mme DELGADO Ivanilda de Lingsheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 08 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître PFISTER de Hœnheim pour la vente de l'immeuble sis au 1 Grand Rue cadastré sous-section AH N° 72/1 de 18.48, appartenant à Mme KRAUSS Diana de Drusenheim + M. LISS Quentin Herrlisheim
Prix de vente : 197 000 € + 5000 € de mobilier
Acquéreur : Mme WEHINGER Carole de Rohrwiller

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 09 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître SCHALLER de Strasbourg pour la vente de l'immeuble sis au 17 rue Madeleine cadastré sous-section AO N° 116 de 3 ares 66 appartenant à M. VELLA Mickaël de Rohrwiller
Prix de vente : 137 000 € + 1000 € de mobilier
Acquéreur : Mme LOPEZ Marie – Ange de Hoerd

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 juin 2021 à 22 heures 10.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	Excusée
VOIRIN Jean - Louis	

KLEIN Amandine	
MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	Excusé
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	Excusé
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	